



## Mémoire de droit comparé

Le mémoire de droit comparé est le dernier travail effectué par les étudiants et étudiantes effectuant leurs études dans le cadre du programme de double diplôme de bachelor et de master Fribourg / Paris II. Il constitue le travail du dernier semestre d'études. L'appréciation du mémoire de droit comparé se fait lors d'une soutenance publique, soit en janvier/février à Paris, soit en mai/juin à Fribourg. Ainsi les étudiant(e)s peuvent recevoir leur master Fribourg / Paris II lors de la remise des diplômes coïncidant avec ces sessions. Le mémoire de droit comparé est noté. La procédure pour les mémoires de droit comparé est décrite dans le **document suivant**:

### I. La procédure

1. L'étudiant(e) choisit son thème dans une liste de thèmes différents, portant sur plusieurs domaines du droit positif. La liste est fixée d'un commun accord entre les professeur(e)s de Fribourg et les professeur(e)s de Paris II. Plusieurs étudiant(e)s peuvent choisir le même thème. La liste des thèmes est un document confidentiel destiné à permettre d'effectuer son choix. Les étudiant(e)s sont priés de ne pas la communiquer ni d'en diffuser le contenu.
2. L'étudiant(e) qui effectue ses études dans l'ordre Fribourg / Paris II va chercher la liste de thèmes auprès de l'Action Internationale (Mme Carine Puignenier ou M. Miller), Paris II, au plus tôt après avoir réussi le M1. L'étudiant(e) qui effectue ses études dans l'ordre Paris II / Fribourg va chercher la liste de thèmes auprès du Bureau Erasmus et relations internationales de la Faculté de droit (Mme Ingrid Kramer), Fribourg, au plus tôt après avoir terminé la 1<sup>ère</sup> année de Master.
3. La rédaction du mémoire de droit comparé doit être effectuée sous la direction d'un tuteur ou d'une tutrice en la personne d'un(e) professeur(e). Ce soutien consiste en la lecture du plan, la lecture du travail avant son dépôt et la communication d'éventuelles indications ayant pour but de rendre l'étudiant(e) attentif notamment à certains écueils propres au thème choisi. Après avoir choisi son sujet, l'étudiant(e) prend contact avec le professeur qu'il/elle souhaite avoir pour tuteur ou tutrice. Il n'y a cependant aucune obligation pour le professeur d'accepter. Le tuteur ou la tutrice ne siège pas nécessairement dans le jury de la défense publique.
4. **Dans le délai d'un mois dès la remise de la liste de thèmes**, l'étudiant(e) s'annonce au Bureau Erasmus et Relations Internationales de la Faculté de droit à Fribourg ou à Paris auprès de M. Miller et de Mme Puignenier en indiquant le professeur tuteur, le thème choisi et la session à laquelle il/elle envisage de soutenir son travail.
5. Si la date de la soutenance envisagée doit être modifiée, l'étudiant ou l'étudiante en informera immédiatement la personne qui lui a remis le thème pour donner la nouvelle date, mais au plus tard **six semaines** avant la soutenance initialement indiquée. Le mémoire de droit comparé doit être déposé au plus tard un mois avant la date indiquée pour la soutenance. Dans l'ordre Fribourg / Paris II le mémoire doit être déposé auprès de M. Miller. Dans l'ordre Paris II / Fribourg le mémoire doit être déposé auprès de Mme Kramer.
6. Le mémoire doit être envoyé par voie électronique, ainsi qu'en quatre exemplaires papier (un pour chaque membre du jury).
7. Le mémoire de droit comparé doit être accompagné d'une déclaration sur l'honneur par laquelle l'étudiant(e) certifie avoir rédigé son travail personnellement.
8. Après une première lecture du mémoire, les quatre membres du jury (deux professeur(e)s de Fribourg et deux professeur(e)s de Paris II) communiquent au coordinateur leur préavis favorable ou négatif, deux semaines avant la soutenance.
9. Si le travail est jugé suffisant, l'étudiant(e) est invité(e) à défendre son travail.
10. A l'inverse, si le travail est jugé insuffisant, l'étudiant(e) est informé(e) par écrit avec motivation du refus et n'est pas invité(e) à la défense publique.
11. Dans la mesure où un refus entraîne l'échec, tout préavis négatif doit faire l'objet d'un rapport motivé, communiqué aux autres membres du jury qui se prononceront également par écrit. En cas de divergence importante entre les membres du jury, le Délégué ou la Déléguée aux examens de l'Université organisant la défense peut être sollicité pour trancher la question.
12. En cas de refus, l'étudiant(e) peut refaire une fois son mémoire, dans les mêmes conditions, mais sur un autre thème.
13. L'appréciation du mémoire de droit comparé se fait lors d'une soutenance publique, tenue alternativement à Fribourg et à Paris II. Quel que soit le sens d'études choisi, l'étudiant(e) est libre de



choisir de défendre son travail à Fribourg ou à Paris II. Les étudiant(e)s assument eux-mêmes les frais de voyage et d'hébergement liés à la défense publique.

14. La délibération a lieu immédiatement à l'issue de la défense, à huis-clos. Les membres du jury fixent la note selon les échelles de Fribourg et de Paris II. Le résultat est ensuite communiqué immédiatement à l'étudiant(e). Pendant la délibération l'étudiant(e) attend à l'extérieur. Il / elle revient brièvement dans la salle pour que le jury puisse lui communiquer son résultat.

## II. La forme

Le mémoire de droit comparé comprend **approximativement 120'000 caractères, espaces compris (ce qui correspond à environ 50 pages) pour l'ensemble du document**. Le mémoire de droit comparé comporte notamment:

1. Une page de garde mentionnant au moins les indications suivantes: l'auteur (nom, prénom, adresse actuelle, numéro de téléphone, adresse email, nombre de semestres), la branche et le titre;
2. Une table des matières (avec indication des pages correspondantes);
3. Une liste des abréviations utilisées;
4. Une bibliographie complète des ouvrages et articles utilisés;
5. La déclaration sur l'honneur signée selon laquelle le travail est bien une œuvre personnelle.

Le corps du texte est structuré en paragraphes. L'orthographe et la grammaire sont correctes. Le style est sobre: «une phrase, une idée», «un paragraphe, un groupe d'idées». La présentation est soignée et unifiée pour l'ensemble du travail. Les références à la doctrine et à la jurisprudence figurent en notes.

La rédaction d'un travail de recherche est un travail personnel qui impose une totale honnêteté scientifique quant aux sources utilisées. Les citations doivent être exactes et indiquer précisément leur source. Toutes les citations littérales doivent bien entendu figurer entre guillemets. L'étudiant(e) veillera à mentionner suffisamment de références. Le lecteur doit pouvoir savoir si et sur quelle référence l'énoncé s'appuie. En l'absence de référence, le lecteur présumera que l'étudiant(e) fournit sa propre appréciation. Le travail doit être l'œuvre de l'étudiant(e). Un travail de recherche reprenant textuellement des auteurs sans indication des références, ou sans utilisation des guillemets, peut soulever des questions de plagiat et sera sanctionné par un échec et communiqué à la Commission d'examens qui en informe le Conseil des professeurs et le Rectorat conformément à l'art. 29 du Règlement du 28 juin 2006 pour l'obtention du Bachelor of Law, du Master of Law, du Master of Arts in Legal Studies et du doctorat en droit.

Pour le reste, l'étudiant(e) se reportera à l'ouvrage P. Tercier/C. Roten, *La recherche et la rédaction juridiques*, 5<sup>e</sup> éd., Zurich/Bâle/Genève 2008.

**Un travail qui ne répond pas aux exigences formelles sera refusé.**

## III. Le contenu

De manière générale, le travail comprend:

1. Une introduction comprenant une explication - délimitation du sujet, ainsi que les objectifs de la recherche et la structure générale du travail («Quoi?»; «Pourquoi?»: «Comment?»);
2. Une présentation des problèmes qui se posent en droit suisse et en droit français;
3. La discussion de ceux-ci à la lumière de la loi, de la jurisprudence et de la doctrine récentes et pertinentes et, bien entendu, une prise de position;
4. Une conclusion qui résume brièvement les solutions retenues en cours d'analyse.

Le travail doit être clairement structuré.



#### IV. La défense

Le jury est composé de deux professeur(e)s de Fribourg et de deux professeur(e)s de Paris II. La présidence est assurée par le professeur responsable du programme dans l'université accueillant la défense.

1. La défense du mémoire de droit comparé est publique.
2. Elle se présente sous la forme d'un colloque qui permet au jury d'apprécier la qualité du travail.
3. La séance avec le candidat ou la candidate dure quarante-cinq minutes. L'étudiant(e) commence par exposer en cinq minutes les thèses principales de son travail. Il/elle doit ensuite répondre aux questions que lui posent les membres du jury, visant à approfondir, à clarifier ou à critiquer l'un ou l'autre point.
4. Tous moyens auxiliaires tels que présentation Powerpoint, résumés écrits, etc. sont exclus.
5. L'étudiant(e) peut emmener un exemplaire de son texte, qui peut être (raisonnablement) annoté. Il/elle peut également prendre les codes (CC, CO, Code pénal) et lois correspondants à son sujet.

#### V. Empêchement de remettre son travail dans les délais ou de se présenter à la défense

L'étudiant(e) qui, pour un motif grave ou spécial,

- est empêché(e) de remettre son mémoire de droit comparé dans le délai découlant de la date fixée pour la soutenance (1 mois avant la soutenance)\*,
- ou est empêché(e) de se présenter à la défense de son travail alors qu'il a été envoyé dans les délais prévus

doit – pour autant que la session ait lieu à Fribourg – adresser une demande motivée, décrivant la situation, accompagnée d'une attestation (en particulier un certificat médical) à la Déléguée aux examens dès que le motif d'empêchement survient.

La Déléguée aux examens examinera chaque situation individuellement.

- Dans le cas où la demande est acceptée, l'étudiant(e) sera autorisé(e) à reporter la soutenance de son mémoire à la session suivante directement celle annulée.
- Dans le cas où la demande est rejetée, l'absence à la soutenance est considérée comme un échec. Le cas échéant, le mémoire peut être refait une fois, dans les mêmes conditions, mais sur un autre thème.

Dernière mise à jour : 6 septembre 2010

---

\* L'étudiant/e est rendu attentif/ve au fait qu'il/elle doit remettre son mémoire suffisamment tôt à son tuteur pour lui permettre de le revoir avant l'échéance du délai de dépôt.